



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de procurations : 20

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine GOZZI
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane GODARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Contrat de collaboration de recherche à passer entre Dijon métropole, l'université de Bourgogne et la société SATT SAYENS pour l'accueil d'une étudiante dans le cadre d'une Convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE)

Les conventions industrielles de formation pour la recherche (CIFRE) permettent à des étudiants de faire leur thèse dans le cadre d'une collaboration avec une entreprise ou, depuis 2006, avec une structure non industrielle, telle qu'un établissement public de coopération intercommunale.

Elles associent 3 partenaires : une structure d'accueil, un doctorant et un laboratoire de recherche.

La structure d'accueil signe avec le laboratoire (et la société mandataire de gestion le cas échéant) un contrat de collaboration qui garantit les conditions de déroulement des recherches. Elle reçoit de l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) une subvention annuelle de 14 000 € et s'engage à respecter les conditions salariales fixées par le ministère (arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel) selon le calendrier suivant pour le salaire brut annuel minimum :

- en 2023 : 24 529,44 € ;
- en 2024 : 25 200 € ;
- en 2025 : 26 400 € ;
- en 2026 : 27 600 €.

La convention est signée pour une durée de 3 ans et le contrat de travail avec le doctorant est signé pour une durée indéterminée ou déterminée.

Dijon métropole porte un intérêt tout particulier au projet de thèse CIFRE d'une jeune étudiante portant sur la « Réussite étudiante dans l'enseignement supérieur : réflexions pour la métropole dijonnaise », conduite en partenariat avec le laboratoire « Institut de Recherche sur l'Education (IREDU) » de l'Université de Bourgogne.

Ce projet de recherche doit permettre d'apporter une vision et un éclairage sur les leviers de la réussite étudiante à Dijon métropole qui souhaite mettre en place une véritable stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur. Le suivi de la doctorante sera d'ailleurs réalisé par la Direction du développement économique et de l'enseignement supérieur de Dijon métropole.

Outre la rémunération de la doctorante, 20 833,33 € HT (25 000 € TTC) sont demandés pour l'ensemble de la durée de la convention par la société SAYENS en sa qualité de mandataire de gestion pour les contrats de collaboration partenariale des laboratoires de l'Université de Bourgogne. Ce montant sera majoritairement reversé au laboratoire IREDU correspondant à l'environnement du projet comprenant la mobilisation d'une enseignante-chercheuse pour l'encadrement de la thèse, la mise à disposition d'un bureau et des frais de fonctionnement associés, et la valorisation du travail de recherche effectué. La SATT prélève 12% de ce montant en frais de gestion.

L'échéancier de facturation inscrit au devis en annexe est le suivant :

- Acompte à la signature du contrat de collaboration de 30 % : 6 250 € HT (soit 7 500 € TTC) ;
- Facturation 12 mois après signature du contrat de 20 % : 4 166,67 € HT (soit 5 000 € TTC) ;
- Facturation 24 mois après signature du contrat de 20 % : 4 166,67 € HT (soit 5 000 € TTC) ;
- Facturation 36 mois après signature du contrat de 30 % : 6 250 € HT (soit 7 500 € TTC).

Au-delà de cette thématique qui revêt un intérêt tout particulier pour Dijon métropole, le dispositif CIFRE doit être envisagé comme un vecteur de synergie et de convergence entre la sphère économique et le monde académique de la recherche. Il s'agit d'un point de rapprochement supplémentaire.

Le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'accueillir** une étudiante à la Direction du développement économique et de l'enseignement supérieur dans le cadre d'une convention "CIFRE" à compter du 1er janvier 2024.
- **d'autoriser** la signature d'un contrat de collaboration de recherche de 3 ans avec la société l'université de Bourgogne et la société SATT SAYENS en sa qualité de mandataire de gestion pour les contrats de collaboration partenariale des laboratoires de l'Université de Bourgogne.
- **d'autoriser** la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (3 ans) avec la doctorante pour une rémunération annuelle brute égale au montant minimum fixé par le ministère, soit 25 200 € en 2024, 26 400 € en 2025 et 27 600 € en 2026 selon les dispositions actuellement en vigueur.
- **d'autoriser** le règlement de 20 833,33 HT (25 000 € TTC) à la société SAYENS concernant la mise à disposition d'une enseignante-chercheuse pour l'encadrement de la thèse, d'un bureau et des frais de fonctionnement associés, ainsi que la valorisation du travail de recherche effectuée suivant l'échéancier indiqué.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 3
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 20 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN